

Réf : ML/2004/118

21 juillet 2004

CRYONIC MEDICAL

- **Inscription à la négociation sur le Marché Libre à partir du 23 juillet 2004.**
- **Diffusion des titres dans le cadre d'une offre à prix ferme jusqu'au 22 juillet 2004.**
- **Offre à Prix Ferme le 23 juillet 2004.**
- **Ouverture des négociations à partir du 29 juillet 2004**

A l'initiative du membre du marché EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, et pour le compte de la Société, la première négociation sur le marché libre des actions de la société CRYONIC MEDICAL s'effectuera le 23 juillet 2004.

I - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Siège social: Le Martinet du Haut F-39110 Salins-Les-Bains
Capital social: 1 219 415 actions A existantes ainsi que 200 000 actions A nouvelles à créer
Jouissance des actions: 1^{er} janvier 2004
Forme des actions : Les actions sont nominatives
Cession des actions: La cession des actions est soumise à une clause d'agrément inscrite à l'article 12 des statuts de la Société. Les administrateurs se sont engagés à ne pas exercer leur droit d'agrément et ce, jusqu'à la convocation prochaine d'une assemblée générale extraordinaire.
Exercice social : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre
Numéro RCS : (SALINS-LES-BAINS) 392 604 526

Objet social:

La société a pour objet :

- la conception, l'étude, la fabrication, la commercialisation et la distribution de tout matériel médico-chirurgical ;
- la participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

200 000 actions nouvelles soit 13.80% du capital après l'augmentation de capital, à provenir d'une augmentation de capital de 200 000 actions nouvelles seront diffusées dans le cadre d'une offre à prix ferme OPF et d'un placement. L'OPF porte sur 40000 actions soit 20 % du montant total de l'opération et le placement sur 160 000 actions. La répartition des actions entre le placement et l'OPF est susceptible d'être modifiée notamment par prélèvement sur le placement afin de porter l'OPF à 40 % de l'opération

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

Si les trois-quart (75%) de l'augmentation de capital ne sont pas réalisés, soit actions, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, prévue après la date de règlement-livraison le 28 juillet 2004. La négociation des actions débutera le 29 juillet 2004.

Calendrier de l'opération :

Transmission des ordres de l'Offre à Prix ferme jusqu'au	:	22 juillet 2004
Offre à Prix Ferme	:	23 juillet 2004
Publication du résultat par Euronext Paris	:	23 juillet 2004
Règlement – livraison des actions	:	28 juillet 2004

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Début des négociations sur le Marché Libre* : 29 juillet 2004
* sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire

Conditions de l'OPF

Prix d'offre unitaire: 4 euros

Un maximum de 40 000 actions soit 20% des titres sont mis à la disposition du marché.

Transmission des d'ordres par les clients : jusqu'au 22 juillet 2004 inclus, 17 heures au plus tard.

Date de l'OPF: 23 juillet 2004.

Libellé et transmission des ordres :

Le 23 juillet 2004, de 9 heures à 10 heures au plus tard, les membres du marché saisiront leurs ordres dans le système SHIVA en groupe de valeur 98.

Les ordres d'achat de la clientèle, dont la validité sera limitée à la seule journée du 23 juillet 2004, devront être limités au prix d'offre soit 4 €. Les ordres seront irrévocables.

Il est précisé qu'un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Résultat de l'offre à prix ferme :

Le résultat de l'offre à prix ferme fera l'objet d'une note publiée le 23 juillet 2004 précisant notamment les pourcentages de réduction qui sera éventuellement appliqués aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles **sera poursuivie la cotation le 29 juillet 2004** sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la délivrance du certificat par le dépositaire .

Règlement/Livraison :

Les opérations de règlement-livraison des négociations du 23 juillet 2004 seront effectuées au moyen du service livraison par accord bilatéral RELIT+(SLAB RELIT), d'une part entre ING Belgique (affilié 577) (représentant EFI Securities) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres le 28 juillet 2004. L'ensemble des instructions SLAB devra être introduit dans le système au plus tard le 27 juillet 2004. L'instruction aura comme date de négociation le 23 juillet 2004.

Négociation des actions

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après le date de règlement-livraison le 28 juillet 2004. La négociation des actions nouvelles débutera le 29 juillet 2004 sur le système NSC.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES :

Désignation de la Société au marché libre :

Code ISIN : FR0004034262

Mnémonique : MLCRY

Groupe de valeur : 10

Code Footsie : 449 - OTHER HEALTH CARE

Transfert des titres : Dès leur transfert sur le système NSC, les actions de la société seront négociées sur le groupe de valeur 10.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Membre du marché en charge du dossier : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

La notice légale sera publiée au BALO le 14 juillet 2004.

NOTA : le prospectus simplifié a reçu le visa numéro 04-665 en date du 9 juillet 2004 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La société a réalisé des pertes de -258 KE, -479 KE et -280 KE respectivement en 2001, 2002 et 2003.
- La société a dû procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en mai 2004 (les pertes cumulées représentaient 2.388.610 EUR).
- Le § 4.14.3. concernant le risque de liquidité selon lequel l'augmentation de capital servira partiellement à couvrir un dépassement bancaire.
- Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent les observations suivantes du Commissaire aux Comptes : « Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation est en voie de finalisation. Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficiles à estimer à ce jour. Par ailleurs, nous rappelons que les comptes prévisionnels sont consolidés (CRYONIC MEDICAL et CRYONIC INC.), alors que les comptes historiques 2003 présentés sont les comptes sociaux de CRYONIC MEDICAL, CRYONIC INC. n'ayant pas eu d'activité significative en 2003. »
- L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription pourra être limitée à hauteur de 75% de l'émission, soit 150.000 actions. Au cas où le montant des souscriptions recueillies serait inférieur à ce montant, les ordres seraient caducs et l'opération serait annulée.
- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par les établissements présentateurs conformément à l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison.
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »

21 July 2004

First trading of the CRYONIC MEDICAL
shares, the 23 July 2004 on the
Euronext Paris Marché Libre

Initiated by EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE on behalf of CRYONIC MEDICAL, the first trading of CRYONIC MEDICAL shares on the Euronext Paris Marché Libre will be the 23 July 2004.

I – INFORMATION ABOUT CRYONIC MEDICAL

Head office: Le Martinet du Haut F-39110 Salins-Les-Bains
Company shares : 1219 415 A shares, with a nominal value of 0,5€ per share and a maximum of 200 000 new A shares will be created
Participating form: 1st of January 2004
Shares form: shares are registered form
Shares transfer : Share transfers are subject to a preference clause as per article 12 of the company's articles of association. The board members have agreed to waive this right until a future extraordinary general meeting is called.

Financial year: from the 1st of January to the 30th of December
RCS number: (SALINS-LES-BAINS) 392 604 526

II – TECHNICAL NOTES

200 000 shares will be offered to the public as part of a Fixed-Price Offer and Placement . The shares will be obtained from the issue of 200 000 new shares as part of a capital increase permitted by the board of directors.

If the subscriptions do not absorb totally the capital increase, the Board of director will can limit the capital increase to the amount of the subscriptions collected with the condition of a minimum of 75% of the capital increase. If the 75% of the capital increase is not realised, the OPF and the orders will be cancelled.

The subscription of shares is not guaranteed by the listing advisor. Consequently, trading on the new shares will be possible after emission of the "certificat de depot", and after the date of settlement-delivery the 28th of July 2004. Trading of the new shares will begin the 29th of July 2004.

Schedule:

Closing of the offer:	22 July 2004
Fixed-Price Offer:	23 July 2004
Publication of result:	23 July 2004
Settlement-delivery of new shares:	28 July 2004
Beginning of trading on the Marche Libre*:	29 July 2004

* condition: delivery of the certificate from the depositary.

Conditions to Fixed-Price Offer:

Price offered: 4 euros

Number of shares offered: 40 000 shares representing 20% of shares on the market,

Client will send their purchase order on 22 July 2004 by 5:00 p.m

Date of Fixed-Price Offer: 23 July 2004

Before 10:00 a.m, on 23 July 2004, market members will integrate orders in the SHIVA system in the trading category 98.

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre

Purchase orders placed by clients are irrevocable and they will be valid on the 23 July 2004 only and should be limited at the offered price 4euros.

No order-giver (natural persons or entities) may place order for over 20% of the total number of shares offered. No more than one order may be placed per order-giver and individual orders may not be broken down and shared among several intermediaries. No more than two orders may be placed from joint accounts.

EURONEXT PARIS SA reserves the right to ask intermediaries to produce lists of the orders they have received. This information shall be faxed to EURONEXT PARIS SA immediately

EURONEXT PARIS SA also reserves the right, after having informed the intermediary that transmitted the order, to reduce or cancel any undocumented order or any order that it believes is excessive.

Result of the Open-Price Offer:

The result of the Fixed-Price Offer will be given in a note published on 23 July 2004 that will state any percentage reduction that may have been applied to orders and conditions for the quotation of the 29th of July 2004, in case of the realisation of capital increase and delivery of the certificate by the depositary.

Settlement/delivery of shares acquired under the Open-Price Offer :

Settlement/delivery of 23 July 2004 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+ (SLAB RELIT), between ING Belgium (affiliated 577) (representing EFI Securities) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 28 July 2004. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system on 27 July 2004. The trading date shown on instructions will be on 23 July 2004.

III – TECHNICAL OBSERVATIONS

<u>Company name</u>	:	CRYONIC MEDICAL
<u>ISIN code</u>	:	FR0004034262
<u>Mnémonique</u>	:	MLCRY
<u>Trading category</u>	:	10
<u>Listing</u>	:	CRYONIC MEDICAL shares will be traded on the NSC, trading category 10.
<u>FTSE Sector</u>	:	449 - OTHER HEALTH CARE
<u>Market members</u>	:	EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE

The "Autorité des marchés financiers" awarded the preliminary prospectus authorisation number 04-665 on 9 July 2004. with the following warning:

"L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La société a réalisé des pertes de -258 KE, -479 KE et -280 KE respectivement en 2001, 2002 et 2003.*
- La société a dû procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en mai 2004 (les pertes cumulées représentaient 2.388.610 EUR).*
- Le § 4.14.3. concernant le risque de liquidité selon lequel l'augmentation de capital servira partiellement à couvrir un dépassement bancaire.*
- Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent les observations suivantes du Commissaire aux Comptes : « Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation est en voie de finalisation. Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficiles à estimer à ce jour. Par ailleurs, nous rappelons que les comptes prévisionnels sont consolidés (CRYONIC MEDICAL et CRYONIC INC.), alors que les comptes historiques 2003 présentés sont les comptes sociaux de CRYONIC MEDICAL, CRYONIC INC. n'ayant pas eu d'activité significative en 2003. »*
- L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription pourra être limitée à hauteur de 75% de l'émission, soit 150.000 actions. Au cas où le montant des souscriptions recueillies serait inférieur à ce montant, les ordres seraient caducs et l'opération serait annulée.*
- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par les établissements présentateurs conformément à l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du depositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison.*
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »*

Euronext met à la disposition des opérateurs sans engagement de sa part en termes de contenu ou d'exhaustivité, les informations portées à sa connaissance sur les opérations financières relatives aux valeurs négociées sur le marché libre
